

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a adressé en date du 14 mai, à tous les gouvernements cantonaux, la circulaire suivante concernant le numérotage des unités tactiques de la *landwehr* fédérale.

Tit. — La *landwehr* des cantons se trouvant actuellement organisée, il serait d'une importance majeure, au point de vue militaire, que les corps qui la composent fussent numérotés à l'instar des unités du contingent fédéral. Si le numérotage des unités tactiques a été jugé convenable et nécessaire pour le contingent fédéral, il ne saurait qu'en être de même par rapport à la *landwehr* pour le cas où la Confédération voudrait en disposer ainsi qu'il est prévu à l'art. 19 de la constitution fédérale et à l'art. 7 de la loi sur l'organisation militaire fédérale. La plupart des hommes de *landwehr* portent actuellement les numéros qu'ils avaient dans la réserve, de telle sorte qu'il n'est pas rare de voir des numéros différents dans la même unité. Cette circonstance ne laisserait pas de créer de nombreux embarras alors qu'il s'agirait de reconnaître les divers bataillons.

La désignation actuelle des unités de la *landwehr* ne serait pas moins préjudiciable pour l'organisation des forces et le service. Nous proposons en conséquence de donner des numéros fédéraux aux corps de la *landwehr*, correspondant pour chaque arme au numérotage actuel de la réserve.

Pour le moment déjà il serait d'une grande utilité que ce numérotage pût exister sur le papier, et nous n'attachons pas une importance particulière à ce que les numéros soient placés sur la coiffure de la troupe, bien que cela puisse facilement se faire à la première occasion et sans causer de grands frais, attendu qu'il sera en partie possible de combiner les numéros au moyen des chiffres qui sont portés par les hommes sortant de la réserve.

Afin que le département militaire fédéral soit mis en mesure de pouvoir présenter des propositions ultérieures, nous vous prions d'inviter vos autorités militaires cantonales à lui faire connaître d'ici au 25 courant le nombre des unités tactiques organisées de *landwehr* de chaque arme.

— Dans le but de préparer les mesures militaires qui pourraient devenir nécessaires dans l'intérêt de la défense du pays et de la neutralité suisse, le Conseil fédéral, en date du 16 mai 1866, a établi une commission qui sera composée des chefs d'armes, des divisionnaires, de M. le général *Dufour* et de M. le colonel *Ziegler*. Le département militaire fédéral peut, s'il le juge convenable, appeler à cette commission l'instructeur-chef de l'infanterie et le chef du bureau d'état-major. Cette commission a eu une première session de quatre jours la semaine dernière.

— Pour le cas où l'occupation de la frontière suisse dans le canton des Grisons serait nécessaire, le Conseil fédéral a désigné à cet effet la 23^e brigade (Escher), de la 8^e division (Salis, Ed.), dans l'effectif suivant :

Le bataillon N^o 51 des Grisons.

» » » 63 de St-Gall.

» » » 5 de Zurich.

La compagnie de carabiniers N° 12 de Glaris.

» » » » 16 des Grisons.

» » » » 36 » »

La compagnie de guides N° 5 des Grisons, par moitié.

» » » sapeurs » 2 de Zurich, » »

La batterie de montagne de 4 liv. N° 26 des Grisons.

Une section d'ambulance.

— A la demande du gouvernement français, le Conseil fédéral suisse vient d'inviter spécialement les Etats qui n'avaient pas encore adhéré à la convention militaire internationale de Genève à propos des blessés, à vouloir bien y adhérer; ces Etats sont la Russie, l'Autriche, la Saxe, la Bavière, le Hanovre et les Etats-Unis.

— On lit dans le *Journal de Genève* du 18 mai :

« L'escadre espagnole a bombardé Valparaiso (port chilien) le 31 mars, en présence des navires de guerre de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Les frégates *Numancia*, *Resolucion*, *Villa-de-Madrid*, *Blanca* et *Vencedora* formaient la ligne.

« A neuf heures huit minutes, la *Blanca* ouvrit le feu contre la Douane, au cri de : « Viva la reyna ! » et la *Villa-de-Madrid* suivit immédiatement. Placées comme elles l'étaient, les frégates atteignaient facilement leur but. A chaque seconde, des nuages de poussière s'élevaient des bâtiments bombardés; c'étaient des pans de murs que les boulets abattaient.

« La *Blanca* avait attaqué la Bourse, les bâtiments de l'Intendance et le quartier environnant. Elle ne réussit pas à abattre le drapeau tricolore chilien qui flottait de ce côté. Pendant ce temps, la *Resolucion* envoyait une pluie de bombes sur l'hôpital, sur l'hospice des pauvres et sur le quartier environnant, bien que le drapeau blanc y eût été arboré dans le but de protéger l'hôpital. Vers onze heures, un tourbillon de flammes s'élevant des ruines de la Douane apprit aux spectateurs de cette triste scène que l'incendie venait joindre ses horreurs à celles du bombardement. Mais les Espagnols n'en continuèrent pas moins leur œuvre de vandalisme.

« Enfin, à midi, après une canonnade de trois heures contre une ville ouverte et sans défense, les navires espagnols cessèrent le feu et se retirèrent vers l'entrée de la rade. »

L'Espagne, signataire du fameux traité de Genève, n'aurait-elle pas dû en respecter les principes en cette circonstance ?

On écrit de Berne, 27 mai, au *Journal de Genève* :

« Le public de la Suisse occidentale ne comprend encore qu'imparfaitement les motifs qui ont engagé le Conseil fédéral à augmenter le droit de sortie sur les chevaux. Il faut donc y revenir.

« Il est avant tout à observer que cette mesure n'a été adoptée qu'après mûr examen de rapports signalant des achats considérables de chevaux effectués en Suisse pour le compte de l'étranger, et après que les Etats de la Confédération germanique, Etats qui forment le marché aux chevaux de la Suisse, eurent pro-

hibé d'une manière absolue l'exportation de ces animaux. En outre, plusieurs gouvernements cantonaux, tels que Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, etc., avaient pris eux-mêmes en quelque sorte l'initiative auprès du Conseil fédéral de la disposition critiquée, afin de conserver les moyens de fournir, cas échéant, les chevaux nécessaires pour compléter l'effectif de leur contingent militaire.

« En outre, la situation politique de l'Europe ayant forcé toutes les puissances à mettre leurs armées sur pied de guerre, la Suisse ne peut, sans méconnaître ses intérêts, rester impassible, quand une guerre, où elle pourrait être entraînée, menace d'éclater près de ses frontières. Il est aussi constaté que l'élevage des chevaux ne se fait plus en Suisse sur une aussi grande échelle qu'autrefois, de sorte que, même en temps de paix, nous avons de la peine à tenir nos compagnies de cavalerie au complet et à trouver assez de bons chevaux de trait pour l'attelage des batteries.

« Enfin l'augmentation du droit de sortie fédéral sur les chevaux était en réalité dès longtemps attendue, puisque dans les derniers jours, et avant qu'elle fût décrétée, certains marchands ont voulu la prévenir par de fortes exportations.

« En prenant cette mesure, qu'il n'entend laisser en vigueur qu'aussi longtemps que les intérêts militaires de la Suisse l'exigeront, le Conseil fédéral n'a pas cru avoir exceptionnellement égard aux circonstances particulières de quelques cantons, tels que Fribourg et Vaud. Lorsqu'il était constaté qu'elle était nécessaire dans l'intérêt de tous, les dispositions pour la faire exécuter devaient être applicables à tous, et l'on ne pouvait y déroger en faveur de quelques parties du pays. Un procédé contraire conduirait à l'arbitraire et rendrait illusoire toute mesure prise dans l'intérêt général, attendu que les exceptions en neutraliseraient les effets.

« La commission militaire chargée de délibérer sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter en vue d'une défense éventuelle de la neutralité du territoire suisse a terminé hier ses délibérations, après avoir siégé toute la semaine. On dit qu'elle se serait occupée entr'autres de la nomination d'un commandant en chef pour le cas d'une mise sur pied de l'armée. Ce serait — au refus, bien entendu, de M. le général Dufour, — sur M. le colonel Aubert, de Genève, que le choix de l'autorité fédérale serait tombé.

« La Société des officiers du canton de Berne a cru le moment actuel bien choisi pour tenter un nouvel effort en faveur d'une idée patriotique qui a pris naissance sur le sol genevois; il s'agit de l'œuvre de la fondation de Winkelried, soit de la formation d'une caisse dont les revenus seraient employés à assister les soldats mutilés et les familles des militaires tués au service de la Confédération. Comme le dit très bien la brochure publiée sur cette question, au nom de la Société bernoise, par M. le colonel fédéral Meyer, la Suisse ne dispose actuellement que de ressources complètement insuffisantes pour faire face à une telle dépense d'honneur. Il suffirait que, dans une campagne où elle aurait eu 150,000 hommes sous les armes, elle eût perdu 15,000 d'entre eux pour qu'elle se trouvât dans un véritable embarras. Il a été calculé en effet qu'une allocation annuelle d'un million serait loin dans ce cas de répondre à ce qu'il serait convenable de faire en

faveur des familles de braves soldats tombés pour leur pays. Les moyens de remédier à cette situation forment donc un sujet digne d'intéresser sérieusement tous ceux qui ont à cœur les destinées de la Suisse (1).

« On apprend de Paris que M. Drouyn de Lhuys a donné à M. Kern les déclarations les plus rassurantes en ce qui concerne le respect de la neutralité du sol suisse, dans le cas où les complications politiques actuelles seraient suivies d'hostilités. On sait que les cabinets de Vienne et de Florence ont déjà fait des déclarations analogues.

« Le Conseil fédéral a répondu à une réclamation du gouvernement de St-Gall relativement au système de répartition territoriale de l'armée suisse, que la division récemment instituée d'après ce système ne serait appliquée que dans le cas où les événements et les proportions d'une mise sur pied de l'armée fédérale le rendraient nécessaire.

« Le Conseil fédéral a ouvert à son département militaire un crédit extraordinaire pour différentes acquisitions de matériel de guerre. »

France. — Une publication des plus intéressantes est actuellement en cours dans les colonnes du *Spectateur militaire*. M. le lieutenant-colonel Martin y étudie, avec la sagacité et la logique qui lui sont habituelles, la manière d'utiliser les chevaux de la cavalerie pour renforcer ou suppléer les attelages des voitures de guerre. Nous donnerons prochainement connaissance à nos lecteurs de la substance de cet important travail, destiné sans nul doute à avoir un grand retentissement, et à augmenter considérablement les qualités pratiques de la cavalerie en campagne.

Neuchâtel. — Le 19 avril dernier, le Grand Conseil de ce canton a adopté une loi militaire qui augmente sensiblement les charges de l'Etat pour l'habillement, l'équipement et l'armement des recrues de toutes armes et qui statue en outre d'autres modifications que l'on peut envisager comme des améliorations à l'organisation actuelle. Cette loi sera promulguée après avoir obtenu la sanction de l'autorité fédérale, à laquelle elle est actuellement soumise.

Suivant publications de la direction militaire, une inspection générale des troupes du contingent fédéral et de la landwehr aura lieu dans tout le canton le 19 mai 1866.

A la date du 1^{er} mai courant, les sous-officiers suivants ont été promus au grade de 2^{mes} sous-lieutenants d'infanterie :

Vuithier, Ernest, à Neuchâtel ; *Darbre*, Fritz, à Boudevilliers, et *Lardet*, Louis-Gustave, à Fleurier.

— D'après le rapport statistique du département militaire pour 1865, la classe des recrues de toutes armes comprend 356 hommes, pour l'armement, l'équipement et l'habillement desquels l'Etat a dépensé fr. 29,019 60.

Au 31 décembre, l'effectif des troupes neuchâteloises s'élevait à 6342 hommes, savoir 4213 du contingent fédéral et 2129 de la landwehr.

(1) La *Revue militaire suisse* publiera le texte de la brochure bernoise dont il est ici question.

Par armes, ce chiffre se décompose comme suit :

Artillerie	762 hommes.
Cavalerie (guides)	41 »
Carabiniers	585 »
Infanterie	4954 »

Chiffre égal, 6342 hommes.

4680 citoyens ont été exemptés du service par les conseils de réforme et ont payé en compensation une taxe militaire de fr. 63,684 65 ; moyenne fr. 13 60.

— A partir du 1^{er} janvier de l'année courante, la comptabilité de l'arsenal a été mise en harmonie avec le système d'une caisse unique pour tous les départements de l'Etat. L'inventaire arrêté au 1^{er} janvier 1866 s'élève à fr. 600,485 15.

Le 23^e bataillon fédéral et la compagnie de chasseurs détachée ont été pourvus de ceinturons avec cartouchières à la nouvelle ordonnance. Six pièces de canon lisses ont été refondues et remplacées par 6 pièces rayées de 4 liv., ce qui a exigé en outre la transformation de 17 voitures de guerre.

Le matériel sanitaire de campagne a été transformé conformément à la dernière ordonnance fédérale.

Le sergent-major d'artillerie de landwehr *Perrudet*, Abram-Henri, a été promu le 15 mai au grade de 2^{me} sous-lieutenant.

Fribourg 29 mai (corresp. part.). — M. *Wuilleret*, Théodore, major du 99^e bataillon, ayant donné sa démission pour raison de santé, a été remplacé par M. *Castella*, Tobie, capitaine de la 1^{re} chasseurs du même bataillon (M. Castella avait déjà été nommé major en 1858, et avait refusé le brevet) ; — M. *Cornuz*, Victor-Louis-Eugène, de et à Morat, 1^{er} sous-lieutenant au 61^e bataillon, a été promu lieutenant dans le même bataillon ; — M. *Clerc*, Amédée, de et à Riaz, a été breveté aide-chirurgien dans l'infanterie d'élite ; — M. *Meuwly*, Jean, de Tavel, au Schleif, a été breveté vétérinaire dans la cavalerie d'élite.

Les recrues d'infanterie ont été licenciées le 25 écoulé, après avoir été inspectées les 23 et 24 par M. le colonel fédéral *Veillard*, d'Aigle.

La direction de la guerre ayant voulu, par motif d'économie, supprimer les épaulettes de chasseurs (c'était une dépense en moyenne de 600 fr. par an), il s'en est suivi une regrettable mutinerie parmi les recrues chasseurs. Les coupables ont été condamnés de 2 à 10 jours de prison et on a maintenu les épaulettes.

Le bataillon n^o 61 est actuellement en caserne pour un cours de répétition et sera inspecté les 1 et 2 juin par M. le colonel fédéral *Veillard*. Ce bataillon manœvrera d'après le nouveau règlement provisoire, que les cadres ont déjà exercé depuis 15 jours.

Berne. — *Avancements.* INFANTERIE : M. *Fankhauser*, Otto, de et à Berthoud, 1^{er} lieutenant du bataillon n^o 30 ; M. *Siegenthaler*, Gottlieb, de Trub, à Trubschachen, 1^{er} sous-lieutenant du bataillon n^o 30 ; M. *Harnisch*, Johann, de Wahlern, à Schwarzenburg, 1^{er} lieutenant du bataillon n^o 58 ; M. *Zbinden*, Christen, de et à Guggisberg, 1^{er} sous-lieutenant du bataillon n^o 58 ; M. *Keller*, Niklaus, de et à Wyl, 1^{er} lieutenant du bataillon n^o 90 ; M. *Stæhli*, Christen, de et à Oberhofen, 1^{er} sous-lieutenant du bataillon n^o 90.

Nominations : M. *Walther*, Johann, de Kirchlindach, à Landerswyl, sous-lieutenant des dragons de la réserve ; M. *Bohrens*, Friederich, de et à Grindelwald, sous-lieutenant des dragons de la réserve ; M. *Baumgartner*, Benedict, de Bangerter, à Schwanden, sous-lieutenant des dragons de la réserve ; M. *Niederhauser*,

David, de Ruderswyl, à Langnau, 2^{me} sous-lieutenant du bataillon n° 91 ; M. *Bracher*, Gottlieb, de Affoltern, à Langnau, 2^{me} sous-lieutenant du bataillon n° 91 ; M. *Schärer*, Johann, de Sumiswald, à Wasen, 2^{me} sous-lieutenant du bataillon n° 91.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé, le 14 avril : MM. *Savary*, Charles, à Payerne, lieutenant aide-major du bataillon R. C. n° 1 ; *Vautier*, Edouard à Montreux, lieutenant commis d'exercice. Le 18 avril : MM. *Bezencenet*, Edouard, à Aigle, médecin capitaine ; *Rochat*, Edouard, à Rolle, médecin d'escadron. Le 20 : MM. *Blondel*, Victor, à Crissier, capitaine du centre n° 1, bataillon R. C. n° 5 ; *Cavin*, Gaspard, à Montreux, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. n° 4. Le 26 : MM. *Veillon*, Auguste, à Bex, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. n° 4 ; *Maget*, Samuel, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon d'élite n° 26. Le 1^{er} mai : MM. *Moginier*, Jules, à Chesalles sur Moudon, capitaine du centre n° 2, bataillon R. C. n° 1 ; *Vidoudez*, François, à Lausanne, lieutenant du centre n° 2, bataillon R. C. n° 5. Le 7, M. *Bartré*, Marc-Auguste, à Aubonne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon d'élite n° 46. Le 11 : MM. *Ponnaz*, Jean-Louis, à Cully, lieutenant des chasseurs de droite, bataillon d'élite n° 45 ; *Vidoudez*, François, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. n° 5 ; *Duboux*, Abram, à Cully, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. n° 6 ; *Freudenreich*, Gustave, à Mounaz, lieutenant de la compagnie de dragons n° 7, élite. Le 12, M. *Thélin*, Adrien, à La Sarraz, 2^{me} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 75. Le 19 : MM. *Curchod*, Ferdinand, à Lausanne, lieutenant du centre n° 2, bataillon R. C. n° 5 ; *Léderrey*, Jaques-Edouard, à Cully, lieutenant du centre n° 1, bataillon R. C. n° 5 ; *De Loës*, Emile-Aimé, à St-Légier, lieutenant du centre n° 1, bataillon R. C. n° 3 ; *Vulliet*, Louis, à Crans, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. F. n° 111 ; *Rolaz*, Louis, à Aubonne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. n° 7 ; *Perrier*, Jean, à Ollon, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. n° 3 ; *Hermenjat*, Jaques-Samuel, à Commugny, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. n° 7 ; *Croisier*, Louis, à Morges, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. n° 111 ; *Dutoit*, Daniel, à Payerne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1, bataillon R. C. n° 1 ; *Durieu*, Louis-Charles-Paul, à Vevey, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon d'élite n° 10. Le 21, M. *Briod*, Jean-Samuel, à Moudon, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite n° 10. Le 29, M. *Blanc*, Louis, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3, bataillon d'élite n° 50.

Erratum.

Dans notre dernier numéro, page 225, au lieu de 56 à 58 heures lire 36 à 38.

AVIS.

MM. les porteurs des actions nos 70, 71, 72, 73, 99, 105, 106, 107, 108, 109, 111 et 112 de la Société de la Revue militaire suisse n'ayant pas encore perçu l'intérêt de ces actions pour l'exercice de 1866, sont invités à le faire sans retard, conformément aux avis publiés précédemment.
